

## AVIS DU COMITE DE RIVIERE GAVE DE PAU AMONT (65) SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PDM ADOUR-GARONNE

### 1-Avis sur le projet SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 :

**Remarque préalable sur l'identification des masses d'eau :** La masse d'eau « Gave des Oulettes de Gaube » a été oubliée.

#### Les orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne :

\* ***Orientation A : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance***

- Organisation et optimisation des moyens et des acteurs
- Convergence des règlements et des incitations financières
- Formation et information des acteurs et du public
- Mise en œuvre de politiques de l'eau concertée
- Participation de tous les acteurs pour soutenir le développement durable

**Remarques :** La carte A8 identifie le bassin versant des Gaves comme étant une unité hydrographique de référence (UHR), territoire cohérent pour faire émerger un outil de gestion intégrée de type SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et la carte A10 définit les **territoires identifiés comme prioritaires pour faire émerger des SAGE**. Etant donné l'animation territoriale lancée par le SMDRA et soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau et les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, en 2009 et 2010 pour travailler sur l'émergence d'un outil de gestion intégrée sur ce territoire, peut-être faudrait-il que ce territoire soit clairement identifié sur la carte A10.

De plus, nous nous étonnons que les autres outils de gestion intégrés type Contrats de Rivière ne fassent pas l'objet d'une carte.

\* ***Orientation B : Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques***

- Réduire les rejets issus de l'assainissement collectif
- Réduire les foyers de pollution industrielle et les rejets de substances dangereuses et toxiques
- Réduire les pollutions diffuses
- Réduire l'impact des activités (comme l'hydroélectricité) sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux notamment en restaurant un régime des eaux plus naturel
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Protéger et réhabiliter les zones humides

**Remarques :** La carte B3 identifie les **secteurs sensibles aux pollutions bactériologiques** concernant les usages « Baignade » et « Conchyliculture ». Ainsi notre bassin n'est pas identifié car la baignade n'est pas autorisée sur le Gave de Pau. Par contre, nous avons une forte activité de sports d'eaux vives sur notre bassin qui est également sensible aux pollutions bactériologiques. Même en l'absence d'une réglementation pour ces activités (Directive européenne toujours en projet depuis 2000 !), il nous semble important que les zones de forte activité « sports d'eaux vives » soient identifiées sur une carte dans le SDAGE afin de ne pas perdre de vue cette problématique.

De plus, la carte B18 qui identifie les **sites et sols pollués** susceptibles d'avoir un impact sur l'eau a été réalisée avec la base de données BASOL fournie par les DRIRE. Ainsi, les entreprises de la zone industrielle de Pierrefitte-Nestalas (CECA, PECHINEY ELECTROMETALLURGIE (PEM), USINE DES PYRENEES HYDRO AZOTE) sont identifiées. Par contre, les anciennes mines de Penarroya n'y sont pas. Cette absence est problématique au vu des résultats des différentes études menées sur ce sujet depuis des années qui ont démontré que ces anciennes mines (surtout celle de la concession de Pierrefitte) constituaient une source de pollution potentielle en éléments métalliques (en Zinc, en Cadmium et en Plomb) sur l'aval du Gave de Cauterets. Ainsi, nous demandons que la base de données BASIAS, dans laquelle figure les mines de Penarroya, soit utilisée pour compléter cette carte.

**\* Orientation C : Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

- Gérer durablement les eaux souterraines
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques remarquables
- Classement des cours d'eau au titre de l'Article L214-17 du code de l'environnement

**Remarques :** La carte C34 identifie les enveloppes territoriales comprenant les principaux secteurs de **zones humides du bassin Adour-Garonne**. Cette carte a été réalisée sur la base des zonages Natura 2000. Ainsi sur notre bassin, certains secteurs sont identifiés en tant que « zones humides » alors qu'il s'agit plutôt d'habitats de haute montagne avec 1 à 5 % de zones humides. Par contre, les zones humides du Gave de Pau : Saligues, bras morts, îlots, forêts alluviales, ...actuellement classées en « zones vertes » du SDAGE de 1996 (et qui ont fait l'objet d'études spécifiques réalisées par l'AREMIP pour l'Agence de l'Eau) ne figurent pas sur la carte. En effet, le zonage actuel du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » est restreint au seul lit mineur du Gave de Pau et de Cauterets (sans les îlots et atterrissements) à l'exception des gorges du Gave de Cauterets. Il faudrait donc revoir cette carte avec les études réalisées sur les « zones vertes » du SDAGE de 1996 et les études Natura 2000 qui portent en général sur un territoire plus large que leur périmètre officiel. De plus, le Comité de Rivière demande que la révision de ces « zones humides remarquables » soit soumise à l'avis des acteurs locaux avant validation définitive.

Les cartes C37, C44 et C51 identifient les **cours d'eau susceptibles d'être classés au titre de l'Article L214-17 du code de l'environnement** (nouveau classement qui remplacera les classements actuels « rivières classées » et « rivières réservées » au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2014). Il s'agit des « **cours d'eau remarquables** », des « **axes à grands migrateurs amphihalins** » et des « **réservoirs biologiques** ».

Actuellement, le Gave de Pau et ses affluents (à l'exception de l'Ouzom et du Gave de Cestrède) sont classés en « rivières réservées ». Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles.

La plupart des cours d'eau du bassin du Gave de Pau Amont sont identifiés dans le projet de SDAGE en tant que « cours d'eau remarquables », « axes à grands migrateurs amphihalins » ou « réservoirs biologiques » à l'exception de 3 secteurs : le Gave d'Arrens, le Gave de Cauterets entre le pont de la Raillère et la centrale de Calypso et le Gave de Gavarnie entre la centrale de Gèdre et la centrale de Luz (Sassis). Pour des raisons de continuité écologique entre les « réservoirs biologiques » situés sur les têtes de bassin et les « axes à grands migrateurs amphihalins », le Comité de Rivière propose de classer également ces 3 tronçons. Cette proposition est fortement appuyée par la Fédération Départementale de la Pêche 65 ainsi que par l'ONEMA. Par contre, la Communauté de Communes de la Vallée de St-Savin nous a informé par courrier qu'elle portait un projet de création d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur le Gave de Cauterets (au Camp de la Russe – zone située en amont de Cauterets entre le pont du chemin de Fer et le pont de la Raillère – secteur actuellement prévu en classement « réservoirs biologiques »). Elle souhaite à ce titre que le classement de cette portion de gave leur laisse la possibilité d'exploiter cette ressource hydroélectrique potentielle (études d'impact et de protection des milieux aquatiques prévues).

**\* Orientation D : Une eau de qualité pour assurer activités et usages**

- Améliorer la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable et protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs
- Améliorer la qualité des eaux de baignade en eau douce et littorale et garantir les usages (loisirs nautiques, pêche, thermalisme, ...)

**Remarques :** La carte D10 identifie les « **zones de baignade à enjeu** ». Notre bassin n'est donc pas identifié car la baignade n'est pas autorisée sur le Gave de Pau. Même remarque que pour la carte B3 : Au vu de la forte activité « sports d'eaux vives » sur notre bassin, il nous semble important que les zones de forte activité « sports d'eaux vives » soient identifiées sur une carte dans le SDAGE.

**\* Orientation E : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique**

- Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage
- Faire partager la politique de prévention des inondations

**Pas de remarque particulière sur ce volet.**

**\* Orientation F : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire**

- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne
- Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux

**Remarque :** Au chapitre de l'objectif « Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire », disposition F4 « renouveler l'approche de la **gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme**, il faudrait rajouter qu'il est indispensable de mettre rapidement en cohérence le nouveau code de l'urbanisme et la loi sur l'eau (LEMA) pour l'instruction de documents d'urbanisme (permis de construire ...) dans les zones d'assainissement non collectif. En effet, depuis la mise en application du nouveau code de l'urbanisme, les SPANC sont en grande difficulté pour l'instruction de ces dossiers car il existe un vide juridique : l'avis du SPANC ne fait pas partie des documents obligatoires à fournir pour les permis de construire.

**Remarque sur les objectifs fixés sur notre bassin :**

☛ **Doute sur l'atteinte du bon Etat (BE) en 2015 pour le Gave de Cauterets :** En effet, la contamination de la partie aval du Gave de Cauterets en Zinc et Cadmium (substance dangereuse prioritaire) liée à la présence des anciennes mines de Penarroya a été mise en évidence par les résultats de l'étude « Quantification de la pression polymétallique sur le Gave de Pau : origine et variabilité (approche flux) » réalisée en 2007 par l'Université de Pau dans le cadre de l'Action Test « Toxiques Gave de Pau » et financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Général des Pyrénées Atlantique. Nous proposons donc de repousser l'objectif d'atteinte du BE en 2021 pour cette masse d'eau en attente du lancement de la phase de réhabilitation de cet ancien site minier.

**2-Avis sur le Programme de Mesures (PDM) Adour-Garonne 2010-2015 :**

☛ **Voir documents 3 et 4 ci-joints.**

X	Mesure à rajouter pour cette masse d'eau : mesure importante pour cette masse d'eau
X	Mesure à supprimer pour cette masse d'eau : non concernée, mesure hors sujet